



Commune d'Hautot le Vatois  
Département de la Seine Maritime  
Arrondissement de Rouen  
Canton d'Yvetot  
Communauté de communes de la région d'Yvetot

## ARRETE N° 2022 - 0018

### ARRETE DE CIRCULATION

#### **Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux**

Le maire de Hautot-le-Vatois,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ASTEVA TP, 75 rue de la Touraille 76170 GRAMCAMP

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux d'implantation d'un caniveau impasse du Valet, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

#### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

le 4 octobre 2022 la circulation sera interdite à tous véhicules impasse du Valet

sauf pour :

- Les riverains
- Les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- Les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Les véhicules de la Gendarmerie Nationale,
- Le SAMU 76.

#### **Article 2**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conforme à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise ASTEVA TP et sous son entière responsabilité.

#### **Article 3**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Hautot-le-Vatois.

#### Article 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

#### Article 7

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- Monsieur le maire de la commune de Hautot-Le-Vatois,
- L'entreprise ASTEVA TP,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie concernée.

Fait en mairie, le 3 octobre 2022

Le Maire,  
Claude BELLIN

